

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Dossier concernant le projet d'échange de parcelles supportant un chemin rural (Commune déléguée de Bonneval)

En application des dispositions de l'arrêté n°ARR-2024-018 de Monsieur le Maire de La Léchère (Savoie) en date du 29/01/2024, le projet d'échange de parcelles supportant un chemin rural sera mis à la disposition du public du **12 février 2024 à 9h00 au 15 mars 2024 à 12h00, soit 32 jours.**

Le présent dossier porte sur les points suivants :

- Suppression d'une partie du chemin rural du Mont d'En Bas en raison de son tracé dangereux et inutilisable pour les engins agricoles (forte pente),
- Création d'un nouveau tracé du chemin rural pour en assurer sa continuité.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public du dossier, les pièces constituant le projet, les pièces seront consultables :

- sur support papier en mairie de La Léchère, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés.
- sur support papier en mairie annexe de Bonneval aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi et le vendredi de 8h30 à 11h30,
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.la-lechere.fr>

En cas de fermeture exceptionnelle de la mairie annexe de Bonneval pendant la durée de la mise à disposition du dossier, la continuité du service sera assurée à la mairie de La Léchère

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur un registre prévus à cet effet en mairie de La Léchère et en mairie annexe de Bonneval,
- par courrier, avant la clôture de la mise à disposition, à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse de la mairie de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques, 73260 La Léchère
- par mail, à mairie@lalechere.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les registres mis à disposition en mairie de La Léchère, en mairie annexe de Bonneval et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

A l'issue de la mise à disposition du public, le conseil municipal de La Léchère délibérera pour approuver la procédure d'échange.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de La Léchère et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.